



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

### Rectorat

Division des  
personnels  
administratifs,  
techniques et  
d'encadrement  
DIPATE

Dossier suivi par  
Adeline VISDELOUP

Téléphone  
02 23 21 75 29

Télécopie  
02 23 21 75 00

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs

- Les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- Les Présidents des Universités
- Le Directeur du C.R.O.U.S. de RENNES
- Les Conseillères Techniques départementales de service social

Rennes, le 16 janvier 2020

### **Objet : Recrutement de Conseiller Technique de Service Social des Administrations de l'Etat par voie de liste d'aptitude - Année 2020**

**Réf. :** Décret n° 2017-1052 du 10/05/2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,  
Circulaire n°95-181 du 28/07/1995 portant sur les missions et fonctions des CTSS,  
Circulaire n°2017-055 du 22/03/2017 portant sur les missions du service social en faveur des élèves,  
Note de service ministérielle n°2019-174 du 22/11/2019 – chapitre 2, annexes C2 et C3b – (BO spécial n° 11 du 29/11/2019)

L'objet de la présente note de service est de préciser les modalités de préparation et d'examen des candidatures pour l'accès au corps de Conseiller Technique de Service Social des Administrations de l'Etat (CTSSAE), au titre de l'année 2020.

Afin de soumettre aux services ministériels les propositions académiques pour l'accès au corps de conseiller technique des service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2020, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me proposer un classement, par ordre de mérite, des assistants de service social principaux de votre département ou de votre établissement.

#### **1. RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES**

En application de l'article 8 du décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017, pour pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude, les agents doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, appartenir au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, régi par le décret n° 2012 – 1098 du 28 septembre 2012, et être titulaires du grade d'assistant de service social de classe supérieure ou du grade d'assistant principal de service social.

## **2. LES CRITERES DE CLASSEMENT**

Le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires devant dicter l'établissement de vos propositions :

- la prise en compte de la **valeur professionnelle** de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation (cf. comptes rendus d'entretien professionnel);
- les acquis de l'expérience professionnelle qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

**L'appréciation** des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions, et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que leur parcours professionnel.

En second lieu, vous veillerez à proposer les agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une **mobilité** géographique, puisque les nominations dans le corps des CTSSAE s'effectuent au niveau national. Dans ce cadre, les services ministériels rappellent qu'il est inutile de classer un agent ayant refusé les années précédentes une promotion de corps, car il ne sera pas retenu au niveau national.

En outre, une attention particulière devra être portée aux personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de secteurs relevant de l'éducation prioritaire.

Il conviendra de respecter une cohérence avec votre classement de l'année 2019, ou, le cas échéant, à justifier les changements que vous seriez amené à proposer au titre de l'année 2020.

## **3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

Vous voudrez bien établir vos propositions en portant le rang de classement des assistants de service social de votre département sur le tableau récapitulatif joint en annexe. Ce document devra être accompagné d'une argumentation relative à l'agent classé n°1 de votre département ou établissement (missions particulières confiées, exercice d'intérim de fonctions de CTSSAE, manière de servir,... etc). Pour les agents exerçant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, ce classement devra être soumis à l'avis de la CPE compétente (une copie du PV sera également adressée au bureau DIPATE 1).

## **4. DOSSIERS DES AGENTS PROPOSÉS**

Ils devront impérativement comporter :

- la fiche individuelle de proposition (**annexe C2a**)
- l'état des services (**annexe C2bis**)
- le rapport d'aptitude professionnelle établi par vos soins (**annexe C2c**)
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel
- un curriculum vitae

Je vous remercie de transmettre les dossiers de candidature au Rectorat DIPATE 1, pour le **MARDI 3 MARS 2020**.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**MICHEL CANEROT**